

Direction Culture

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR POUR LA FETE DU LIVRE
JEUNESSE**

Le Maire de la commune d'Annonay

Vu les articles L.2122-22, L.1311-1 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 2020.096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay organise en avril 2022 une Fête du livre jeunesse,

DÉCIDE

Article 1

La validation d'un contrat-type d'engagement d'un auteur dans le cadre de la Fête du livre jeunesse de la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent contrat-type sera valable pour l'édition 2022.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

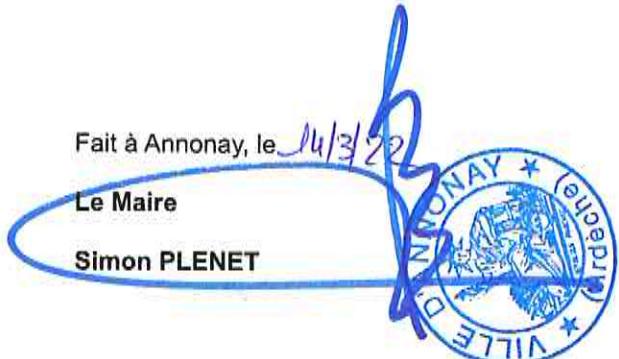
Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/3/22

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :